

Quelques vues sur l'ordre de Prémontré en France et dans le Saint-Empire à la fin du XVIII^e siècle ¹⁾

Depuis plusieurs années, j'étudie un ordre religieux en France, des environs de 1750 à ceux de 1830 : les chanoines réguliers de Prémontré. Ils sont à peu près inconnus maintenant, n'ayant même pas cent membres dans notre pays, en deux abbayes, Frigolet près de Tarascon, et Mondaye, aux portes de Bayeux, en Normandie. Mais cet ordre, jadis si puissant, chez nous, est encore très vigoureux, en particulier, en Belgique.

Or, voici deux ans, j'ai enfin pu consulter un document dont j'avais entendu parler à plusieurs reprises : les mémoires d'un prémontré breton, profès de Beauport, H.-J. Le Sage (1757-1832), qui, ne pouvant prêter en conscience le serment à la constitution civile du clergé, s'est exilé, d'abord aux Pays-Bas autrichiens de 1791 à 1794, puis en Souabe et à Constance de 1794 à 1796, enfin en Silésie jadis autrichienne, de 1797 à 1802. Ce religieux a le plus souvent demeuré dans les maisons de son ordre, et ce qu'il nous en dit, malgré les nombreuses médisances qu'il y ajoute, n'est pas un des moindres apports de ces mémoires.

Il a donc fallu que j'étudie l'ordre blanc hors de France, et, comme Le Sage a surtout vécu aux Pays-Bas autrichiens et en Souabe, c'est à un certain nombre de comparaisons entre les religieux de ces trois régions, que je vous invite.

L'ordre de Prémontré a copié plus ou moins, sur celui de Cîteaux son organisation fédérative, avec au sommet, le chapitre général, organisme souverain dans l'ordre, qui devrait se tenir chaque année

¹⁾ Conférence prononcée le 27 mai 1970, à la Sorbonne, au séminaire de M. Victor - L. Tapié, membre de l'Institut, au Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne.

pour étudier les affaires générales concernant l'ordre, vérifier la bonne gestion des prélats au spirituel et au temporel, etc. ²⁾.

Mais les réunions du chapitre général s'espacent au cours du XVII^e siècle, et au cours du XVIII^e, il n'y en aura plus que deux; l'abbé général Claude-Honoré Lucas tiendra deux chapitres, l'un en 1717, l'autre en 1738. Après cette date, il n'y aura plus de chapitre général à l'abbaye chef d'ordre de Prémontré. Plusieurs raisons font cesser ces réunions : d'abord le procédé un peu cavalier employé par l'abbé général en 1738 ³⁾; ensuite, sous Bruno Bécourt, la reconstruction des bâtiments destinés à loger les capitulants; mais surtout, comme l'écrivait en 1767 à Loménie de Brienne l'abbé général Parchappe de Vinay :

« la difficulté de rassembler un grand nombre de supérieurs répandus dans toute l'Europe catholique, la dépense que cela occasionnoit qui a engagé plusieurs abbés étrangers à nous demander que l'on n'en tint pas de si tôt, les obstacles que l'on a rencontrés plusieurs fois de la part des souverains et que nous sommes avertis que l'on éprouveroit plus que jamais aujourd'hui, le peu d'importance des matières que l'on y traitoit, toutes ces raisons... en retardent la convocation... » ⁴⁾.

Voilà donc un ordre religieux privé de son premier organisme, parce qu'on n'en comprenait absolument plus le sens...

En l'absence du chapitre général, c'est à l'abbé de Prémontré et général de tout l'ordre, qu'appartient le pouvoir suprême. Mais son pouvoir décline, à l'époque qui nous intéresse, dans les territoires personnels des Habsbourg : à partir de 1767, la nomination de vicaires généraux de l'abbé de Prémontré y est soumise au *placet* de l'impératrice-reine, et les visites de l'abbé général ne peuvent plus se faire que comme celles

²⁾ Sur ce que devrait être le chapitre général, cfr. H. MARTON, *Figura juridica Capituli generalis prout in statutis ordinis et documentis pontificiis saec. XII apparet*, dans *Analecta praem.*, t. 39, 1963, p. 5-54; du même : *Praecipua testimonia de activitate capitulorum generalium saeculo XII*, *ibid.*, t. 39, 1963, p. 209-243; A. R. LAUWERS, *Conditio juridica ordinis Praemonstratensis medio saeculo decimo tertio*, dans *Analecta praem.*, t. 41, 1965, p. 5-34.

³⁾ Lors du chapitre de 1738, l'abbé général avait fait placer des gardes à toutes les portes de l'abbaye chef d'ordre. Les capitulants ne pouvaient quitter Prémontré que s'ils faisaient la preuve qu'ils avaient bien payé les tailles dues par eux à la caisse de l'ordre depuis le précédent chapitre de 1717. Les sommes assez considérables recueillies cette circonstance, permirent à l'abbé général Bécourt, de parfaire la reconstruction des bâtiments...

⁴⁾ Arch. nat., G 9 12.

d'un frère allant visiter ses frères, *urbanitatis causa* ⁵⁾). Mais ailleurs dans le Saint-Empire, et c'est le cas en particulier dans les abbayes souveraines, les abbés continuent d'avoir des relations sans nuages avec l'abbé général, lui écrivent pour en obtenir des dispenses ou des modifications à l'horaire de l'office divin ⁶⁾, reçoivent ses visites ⁷⁾, envoient des religieux en France dans les abbayes qui en ont besoin.

Car ces régions (Pays-bas autrichiens, Souabe), ont la chance d'avoir encore partout, dans la plus petite abbaye, des abbés réguliers.

En France, il est loin d'en être de même. Sur quatre-vingt-trois abbayes, il n'y a que vingt abbés réguliers ⁸⁾, et, par conséquent, soixante-trois abbayes sont pourvues d'abbés commendataires. C'est donc un prieur claustral qui dirige ces communautés privées de leur chef, et la lutte sera serrée, tout au long du XVIII^e siècle, entre l'abbé général et les communautés, pour savoir si ce prieur claustral sera nommé par le général, ou élu par les communautés. Ce n'est qu'en 1786 qu'un arrêt du Conseil tranchera en faveur de l'abbé de Prémontré ⁹⁾. Mais les prieurs-commissaires ainsi qu'on les appellera, auront la vie difficile dans les abbayes où le général les enverra.

⁵⁾ Cfr. B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.-B. L'Ecu*... p. 61-63.

⁶⁾ C'est le cas de Schussenried, cfr. également *infra* note 20; du supérieur du séminaire de Cologne qui demande la permission de reporter la fête de S. Hermann-Joseph, ce que l'Ecu lui accorde le 29 décembre 1788; on voit aussi l'abbé général donner des commissions à tel ou tel supérieur, comme au p. Paul Schmidt, abbé de Marchtal, de faire la visite canonique à Rot, ou au p. Kreetz, prévôt des chanoinesses d'Heinsberg, de présider à l'élection du prévôt de celles de Wanauge; L'Ecu confirme, le 20 septembre, l'élection qui vient d'être faite de Nicolaus Betscher comme abbé de Rot. Cfr. Soissons, bibliothèque municipale, *Registre des expéditions de l'Ordre de Prémontré*, ms. Perrin n° 3233, ff. 2 v°-10; 59 v°-55; v°; 62; 71v°.

⁷⁾ Sur les visites de L'Ecu à certaines abbayes hors de France, cfr. B. RAVARY, *op. cit.*, p. 116-117.

⁸⁾ Encore sur ces vingt abbés réguliers, huit seulement sont-ils élus, et en présence de commissaires du roi très-chrétien : ceux de Prémontré, de Laval-Dieu, de Pont-à-Mousson, de Vicoigne, de Château l'abbaye, de St Augustin de Théroutanne, de St. André-au-bois, de Dommartin. Onze sont nommés par le roi, et l'abbé de Clairefontaine-Villers-Cotterêts, par le roi sur présentation du duc d'Orléans.

⁹⁾ Cfr. *Registre des expéditions de l'ordre*, cité *supra* note 6, aux ff. 1 v°-2. Sur la position de certaines abbayes en cette affaire, cfr. B. RAVARY, *op. cit.*, p. 79-82 et 106-111, et surtout le : *Mémoire à consulter et consultation pour les religieux des abbayes en commende de Braine et de Saint-Martin de Laon ... contre M. l'abbé de Prémontré*, 23 février 1786 (Bibliothèque nationale, 4° Fm 4268; Arch. dép. Puy-de-Dôme, H. Saint-André de Clermont, 18 b, 6).

Une des conséquences de la commende, sera d'avoir dépeuplé les abbayes françaises. Sur quatre-vingt-dix abbayes et maisons conventuelles ¹⁰⁾, on comptait, au 1^{er} janvier 1790 :

19 canonies qui avaient vingt membres ou plus ;

30 qui en avaient de onze à vingt ;

22 qui en avaient de six à dix ;

19 qui en avaient moins de six...

Au total, il y avait en France, à la même date, onze cents quatre-vingt-dix chanoines prémontrés ¹¹⁾. Notons que la moyenne d'âge, contrairement à ce que l'on prétend habituellement sans aucune preuve, était fort basse : en effet, toujours à la même date, sur cent chanoines prémontrés français, quarante-trois avaient quarante ans ou moins ¹²⁾.

Nous n'avons pas de données numériques sur les Prémontrés des Pays-bas autrichiens, dans leur totalité : on peut en estimer le nombre, vers 1790, à au moins huit cents religieux, pour seize abbayes seulement. Sans atteindre cent trente profès comme Tongerlo, les maisons de quarante à soixante profès ne sont pas rares. Les communautés prémontrées de Souabe ont l'air un peu moins peuplées que celles des Pays-bas autrichiens, mais, là encore, il conviendrait d'avoir des données numériques exactes.

Ajoutons que les revenus des abbayes du Saint-Empire, qu'il s'agisse de celles de la Belgique actuelle, ou de celles de Souabe, sont bien plus importants que ceux des abbayes de France. À Beauport, on avait environ cinq à six cents livres sur la tête de chaque religieux,

¹⁰⁾ Aux quatre-vingt trois canonies pourvues du titre d'abbayes, il convient d'ajouter le collège de la commune observance rue Hautefeuille à Paris, le prieuré de Sarrance dans la circonscription de Gascogne ; les maisons des réformés : Briulles-sur-Meuse, Parey-sous-Montfort, la Croix-rouge à Paris, le Calvaire de Charleville, le Mont Ste Odile.

¹¹⁾ C'est le chiffre auquel nous aboutissons après des pointages très serrés, dont la base de départ était les états des maisons envoyés en 1790 au Comité ecclésiastique (Arch. nat., D XIX 12). Les chiffres donnés par l'abbé SICARD (*La vieille France monastique, ses derniers jours, son état d'âme*, dans la : *Revue des deux-mondes*, 15 novembre 1909, p. 424-456), et par l'abbé PLONGERON (*Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel ...* p. 66-67) sont donc nettement en-dessous de la réalité.

¹²⁾ À partir des fiches nominatives pour tous les religieux prémontrés français vivant au 1^{er} janvier 1790, nous avons pu aboutir à un classement par tranches d'âge. Pour faire bref, disons qu'à ce moment-là, 43 religieux prémontrés sur 100, avaient quarante ans et moins. Est-ce le signe d'une vie faible dans l'ordre blanc ?

Des sondages menés rapidement pour les autres ordres religieux, d'après les mêmes sources (états envoyés en 1790 au Comité ecclésiastique), montrent que la moyenne d'âge est beaucoup plus basse que ce que l'on croit généralement, spécialement pour les ordres rentés.

mais au couvent des réformés de la Croix-Rouge, à Paris, on avait huit cent cinquante livres, et l'on atteignait deux mille livres au collège de la rue Hautefeuille. À l'abbaye chef d'ordre de Prémontré, les revenus annuels étaient de cent vingt mille livres.

Qu'est-ce que cela, à côté des cent vingt mille florins, soit deux cents quarante mille livres de France de Tongerlo, ou des deux cents mille florins, revenu minimum, d'Obermarchtal, soit au moins quatre cents mille livres de France ?

Je parlais tout-à-l'heure des effectifs très réduits des communautés en France. Il faut ajouter que, là comme dans les abbayes du Saint-Empire, les Prémontrés desservaient bon nombre de cures — et que le nombre des religieux résidant à l'abbaye était donc diminué d'autant. À Beauport, en 1790, il y avait bien vingt-et-un profès, mais treize d'entre eux étaient prieurs-recteurs ; à Saint-Paul de Verdun, quarante religieux, mais vingt-et-un étaient placés dans des cures.

Il faudrait pouvoir étudier le prieur-curé dans sa cure, son action pastorale, sa vie de « religieux-hors-du-cloître », mais les documents nous manquent malheureusement sur ce point. Il y a quand même quelques cas de révocation après accord entre l'abbé général et l'évêque du lieu. Certains prieurs-curés de petites paroisses s'occupent à bien d'autres choses, tel Le Sage, qui en sa cure de Boqueho, fait planter le jardin de son presbytère d'arbres et de plantes divers, et tapisser sa salle-à-manger, puis les différentes pièces de sa résidence, ou ce p. Le Bonnetier, curé de Scarpone, qui passera près de cinquante ans à faire de l'archéologie sur le territoire de cet ancien camp romain.

Dans le Saint-Empire, les cures à desservir sont également fort nombreuses. À Schussenried, il y a quarante-et-une cures, dont neuf sont très éloignées, plus trois cures très proches de la maison, dont les curés résident à l'abbaye. À Tongerlo, environ soixante religieux sont occupés en-dehors de l'abbaye.

Originalité française : à côté de l'observance commune, qui est aussi celle du Saint-Empire, on trouve, dans le royaume très chrétien, une observance réformée, dite aussi de l'antique rigueur. Elle est née en Lorraine, au début du XVII^e siècle, d'un désir de retour à une vie plus austère, sous l'impulsion de l'abbé de Ste Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, Servais de Lairuelz ¹³). Non sans avoir essuyé bien des traver-

¹³) Sur les débuts de la réforme de Lorraine, ou antique rigueur, cfr. E. DELCAMBRE, *Servais de Lairuelz et la réforme des Prémontrés*, Averbode, 1964.

ses, elle s'est répandue dans toute la France, à l'exception toutefois de la circonscription de Gascogne, et, en 1790, elle regroupe quarante abbayes ou maisons conventuelles (sur quatre-vingt-dix) et la moitié des Prémontrés français ¹⁴). Un de ses caractères principaux est, à l'imitation des congrégations récentes nées elles aussi de la Contre-réforme post-tridentine, telles que Saint-Vanne, Saint-Maur, le Sauveur ¹⁵), l'extension donnée au vœu de stabilité. Le religieux qui fait profession prononce ce vœu non plus pour le service de l'abbaye où il fait profession, mais au sein de la communauté de l'antique rigueur. Et le chapitre annuel de l'observance réformée déplace les religieux selon les besoins, généralement au sein de la province d'origine du religieux (Champagne, Lorraine, Normandie), mais parfois hors de cette province (quelques prieurs-curés de cures de la province réformée de Normandie, en 1790, viennent des provinces réformées de Lorraine et de Champagne ¹⁶). Et ces déménagements peuvent être fréquents ¹⁷).

Un autre point très important, dans l'antique rigueur, pour éviter la diminution des communautés à cause de la rapacité des commendataires, c'est d'obtenir le partage des menses. Les sources de revenus de l'abbaye sont divisées en trois parts, théoriquement égales. Le premier lot va au commendataire, véritablement à titre de « revenus ». Le second lot va à la communauté, et doit lui servir à couvrir ses

¹⁴) Au 1^{er} janvier 1790, les Prémontrés français réformés, étaient un peu plus nombreux que ceux de la commune observance (six cents contre cinq cents quatre-vingt-dix); mais surtout leur moyenne d'âge était plus basse que celle de la commune observance : 47 % de moins de quarante ans dans l'observance réformée. Encore ce chiffre est-il une moyenne des trois provinces de Champagne, Lorraine et Normandie réformées. Dans la province de Normandie réformée, la moitié des religieux avait moins de quarante ans (très exactement, 50, 32%).

¹⁵) Rappelons que Servais de Lairuelz avait été le condisciple des fondateurs de Saint-Vanne et des chanoines du Sauveur.

¹⁶) Les pp. Claude Bouton et Joseph Barthélémy sont curés, l'un d'Espiais, l'autre de Saint-Lubin de Vendôme, dépendances de Saint-Georges-du-bois (Loir-et-Cher), province de Normandie réformée : l'un et l'autre sont de la province réformée de Lorraine. Le p. Bonal, curé de Saint-Martin du Bû, prieur de Saint-Jean de Falaise, également province réformée de Normandie, vient de celle de Champagne réformée. Etc.

¹⁷) Le diacre Nicolas Payon, qui avait fait profession à Saint-Paul de Verdun le 8 mai 1757 (Verdun, arch. municipales, GG 70, IV), était à Mureau en 1763, lorsque le chapitre de la réforme de cette année-là l'envoya à Chaumont la Piscine. Mais le chapitre de 1770 le transféra au Mont-Ste-Odile. Celui de 1777 le transféra à Mureau, celui de 1780 à Resson. Et nous ne sommes pas sûr d'avoir tous les déménagements de ce religieux... (Arch. dép. Vosges, XX H 10, ff. 43, 50, 58, 61.). Sur des déménagements dans la province réformée de Normandie, on pourra voir, dans les *Pièces justificatives* du Nécrologe de l'abbaye de Mondaye, un texte du p. Delinchamps (n° 293, p. 220-223).

dépenses : ornements, vêtements, nourriture, chauffage, salaire des domestiques, etc... Le tiers lot revient au commendataire, qui doit l'utiliser à payer les charges de la maison, faire réparer celle-ci, faire aussi les réparations des presbytères des cures desservies par des religieux de l'abbaye, faire également les réparations du chœur des églises dans les paroisses où l'abbaye touchait la dîme. À Mondaye, après le partage de 1634, les religieux, au nombre de dix conventuels, avaient un lot de six mille trois cents livres de revenus ; le premier commendataire, Philippe Leclerc du Tremblay avait donc deux lots de semblable importance ; mais il n'utilisa jamais le second pour les réparations qu'il devait faire à l'abbaye et au couvent. Après un long règne de soixante-treize années, le tout menaçait ruine. Bienheureuse négligence, qui nous vaut la reconstruction de l'abbaye actuelle ¹⁸).

Ne croyons pas pour autant que les religieux de la commune observance, que ce soit en France ou dans le Saint-Empire, soient plus dévergondés ; ou que ceux de l'antique rigueur soient plus parfaits. Car si la réforme de Prémontré a instauré une vie plus pénitente (maigre perpétuel, jeûne du 14 septembre à Pâques, plus grande pauvreté), dans l'observance commune, grâce aux efforts des abbés généraux Despruets, Longpré et Gosset, dès les environs de 1620, on était également revenu à une vie austère, et le signe de cette vie austère, était le point, qui nous paraît bien mince aujourd'hui, du retour au lever à minuit pour la récitation des matines et des laudes.

Cependant, il faut remarquer en France, vers 1750-1770, un certain gauchissement, un adoucissement dans les deux observances, l'antique rigueur n'y échappant pas. Bien souvent, c'est la faiblesse numérique des communautés qui en est la cause. Comment mener une vie religieuse digne de ce nom, quand la communauté est réduite à cinq, quatre, et même parfois deux religieux seulement — et ce malgré les prescriptions de la Commission des réguliers ! Comment mener une vie chorale fatigante, avec lever de nuit, avec environ huit heures sur vingt-quatre au chœur, avec le chant de l'office et de la grand'messe, quand on est si peu ! Le Sage, sous la Restauration, écrira qu'à son entrée en religion, en 1777, « l'observance n'étoit plus qu'une mécanique menaçant ruine... » ¹⁹).

Dans le Saint-Empire, l'observance était restée plus régulière, et cependant partout, on demandait des assouplissements. En 1787, l'abbé

¹⁸ Cfr. MADELAINE (G.) ; *Essai historique sur l'abbaye de Mondaye...* Caen ; 1878. PELCOQ (J.), *L'abbaye de Mondaye*, 2^e éd., Bayeux, 1938. Et arch. nat., S 3219.

¹⁹ *Observations de M. Le Sage ... à propos du dicton populaire sur les religieux de Beauport*, éditées dans la *Cour d'honneur de Marie* 1880, n^o 291, p. 62-64.

de Schussenried postule de l'abbé général la permission de célébrer les matines à quatre heures du matin : quinze religieux sont professeurs à l'école abbatiale, il y a beaucoup de cures à desservir, et l'office est difficile à assurer dignement dans de telles conditions ²⁰). En Belgique, les récréations sont tellement courantes, que Le Sage a vu une communauté où dix-sept jours de suite, tout l'après-midi y a été passé de la sorte. Et cependant, le terrible mémorialiste trouve les Prémontrés belges fort dignes dans leur vie.

Ce qui désole Le Sage, c'est le peu d'attrait des religieux pour l'étude, que ce soit aux Pays-bas autrichiens ou en Souabe. Il cite des exemples d'inculture manifeste, comme ce cas d'un religieux de Rot en Souabe, qui donne des descriptions remarquables de trois villes fameuses de l'Antiquité, Corè, Datan et Abiron, à croire qu'il y a mené des campagnes de fouilles, comme on commence à les mener à cette époque à Herculanum !!! La seule chose qui compte chez les religieux souabes (la chose est vraie également chez les Cisterciens), c'est la musique. Tous les religieux la pratiquent. Et Le Sage cite le cas d'un jeune Prémontré qui avait composé celle de ses prémices, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes, pour vingt instruments. « Lui-même en touchoit cinq ou six, et fort bien. Mais il étoit hors d'état de traduire en sa langue un chapitre de l'évangile. C'est pourtant un jeune homme qui ira loin... » Même si les propos du Prémontré breton sont outrés, il y a peut-être quand même quelque *fondamentum in re* dans ses assertions !

Les études n'étaient peut-être pas tellement meilleures dans les abbayes prémontrées de France, puisque L'Ecuy avait fait porter ses efforts sur un renouveau de celles-ci, ce qui se traduisait par la constitution de cours d'études, où l'on envoyait de jeunes religieux de plusieurs maisons. Cependant que les plus doués d'entre eux étaient envoyés au collège de la rue Hautefeuille à Paris, où, à la veille de la Révolution, le prieur était franc-maçon ²¹), le sous-prieur et professeur de théologie était disciple du fébronien Lissoir ²²).

Bien d'autres points de l'histoire de l'ordre blanc devrait faire l'objet de recherches. Ceux que j'ai soulignés ici, ne forment pas du tout l'en-

²⁰) *Registre des expéditions de l'ordre de Prémontré*, déjà mentionné *supra* note 6, ff. 2 v^o-10.

²¹) Le p. A.-D. Delacroix, membre depuis 1783 de la loge de la Parfaite harmonie de Rouen, d'après B. PLONGERON, *op. cit.*, p. 243.

²²) Le p. J.-B. Boulliot, profès de Laval-Dieu. Sur ce religieux, cfr. surtout B. PLONGERON, *op. cit.*, p. 241-242.

semble de ce qu'il faut voir, pour l'étude d'un ordre religieux à la veille d'une crise qui avait failli le faire disparaître à tout jamais, et qui au moins l'a ruiné en France, dans les Pays-Bas autrichiens, et dans bon nombre de territoires du Saint-Empire romain de nationalité germanique.

Réduit après la Révolution à quelques maisons de Bohême, de Hongrie et d'Autriche, l'ordre blanc devait reparaître en 1835 dans la Belgique nouvellement créée, et en 1857-58 en France. Si en Belgique il a vite retrouvé, dépassé même dans la partie flamande, l'état où il était en 1797, il n'a jamais repris sa splendeur d'antan ni en Belgique wallonne, ni en France.

Rue de l'Université, 12
Paris (7^e)

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE.